

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 52

Artikel: Avis important

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-252668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ÉTRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : Et chez nous?... : E. GD. — Un Appel: Les femmes françaises aux femmes de tous les pays. — Les délits de la femme dans le projet de Code pénal suisse: Alfred GAUTIER. — De ci, de là... — Les femmes et la chose publique: Chronique parlementaire vaudoise: Lucy DUROI. — Association nationale suisse pour le Suffrage féminin. — Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

AVIS IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés de l'étranger de bien vouloir nous faire parvenir par mandat postal le montant de leur abonnement pour 1917 (8 fr. 50), les remboursements postaux étant actuellement onéreux et compliqués à percevoir. Nous serons en conséquence obligée de suspendre l'envoi du *Mouvement Féministe* à tout abonné étranger dont l'abonnement n'aura pas été payé au 1^{er} mars.

L'Administration du *Mouvement Féministe*.

ET CHEZ NOUS ?..

Le 14 décembre, les Danoises ont pris part à une votation populaire sur une question de politique étrangère: la cession des Antilles aux Etats-Unis. Les Hollandaises seront sous peu admises à siéger dans les Conseils législatifs de la nation, comme les Finlandaises et les Norvégiennes. Ces dernières peuvent prétendre à n'importe quel portefeuille de ministre de leur pays. Une Américaine est membre du Sénat de la grande République d'outre mer, et un bon nombre de ses concitoyennes usent depuis plusieurs années de leur bulletin de vote, comme les Australiennes ou les Canadiennes. En Angleterre, la Commission de la réforme électorale vient de proposer l'extension du droit de vote aux femmes âgées de plus de 30 ans, et en France, on s'occupe sérieusement de la question à la Commission du Suffrage Universel. Plus près de nous, à Bâle, 45 députés étaient disposés à accorder aux femmes l'électorat et l'éligibilité; la question du suffrage municipal se discute à Berne; le Grand Conseil neuchâtelois est saisi d'une motion donnant aux femmes les droits politiques complets; dans le canton de Vaud, une femme a fait partie de la Commission législative pour présenter une loi concernant l'enfance, à l'exécution de laquelle des femmes encore sont chargées de veiller.

Et à Genève?...

Il est humiliant pour nous, femmes genevoises, pour la conception que se font de nous nos concitoyens, de relater ici deux faits récents, qui ne parlent pas particulièrement en faveur du féminisme de notre population masculine. Il le faut pourtant, quand bien même ils nous classent parmi les femmes de nations peu développées et éclairées.

Le 27 janvier, le Grand Conseil de notre canton avait à élire un membre de la Commission de Protection des Mineurs, Com-

mission dont les fonctions consistent à prendre connaissance des enquêtes faites par un personnel rétribué, à décider des actions en déchéance de puissance paternelle, du choix des maisons ou des familles où placer des enfants abandonnés matériellement ou moralement, à veiller à l'éducation et à l'instruction professionnelles de ceux-ci. Il ne nous avait pas semblé que ces fonctions fussent du ressort exclusif de l'omniscience masculine, et forte de cette illusion, notre Association pour le Suffrage avait présenté une candidate, croyant naïvement qu'une femme, mère de famille, enquêtrice expérimentée de l'Ouvroir de l'Union des Femmes, au courant de bien des misères et de bien des situations délicates, serait peut-être à même de rendre quelques services au sein de cette Commission. Mais quelle erreur ne fut pas la nôtre! Malgré des démarches, des visites à des membres influents du parti démocratique (qui revendiquait ce siège, le membre démissionnaire qu'il s'agissait de remplacer étant un démocrate), malgré le fait que le mari de notre candidate se rattachait à ce même parti, notre candidate obtint 10 voix au Grand Conseil contre 46 à son concurrent masculin, et certains indices nous permettent de supposer que ces 10 voix émanèrent principalement du parti socialiste. Et nous avons appris une fois de plus la leçon que les capacités, le dévouement, la chaleur de cœur ne comptent pour rien au service de la collectivité quand on n'a pas le bonheur de porter moustache.

Mais il y a plus et mieux.

Il existe, dans la Genève intellectuelle, une vieille société d'allure patricienne, qui s'appelle la Société de Lecture. Elle occupe un élégant vieil hôtel, avec cour intérieure et fenêtres sur le lac, dont le second étage est affecté à la bibliothèque, et le premier réparti en de confortables salons, aux moelleux fauteuils et aux cheminées monumentales, où l'on peut lire et consulter tous les journaux et toutes les revues paraissant sous le soleil, et susceptibles d'intéresser tout homme — et toute femme! — cultivé!

Or cette Société n'admet que des membres masculins. Plus exactement, elle autorise, moyennant force restrictions — si le père, si le mari est décédé, s'il était sociétaire... — quelques dames à profiter des ressources de la bibliothèque. Mais les salons du premier, les revues, les journaux ne sont pas pour elles, pas plus que les dictionnaires, encyclopédies, collections diverses de périodiques qui se trouvent dans ces salles. Pourquoi cette distinction? On ne l'a jamais su, ou plutôt on retrouve là comme